Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 05/12/2024 Retour préfecture le 05/12/2024 Publié le 06/12/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations BUREAU EXECUTIF Séance du lundi 2 décembre 2024

<u>Date de la convocation</u> : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Claude FERRATO

Secrétaire de séance :

N° 9 Lac d'Aressy : acquisition d'une emprise foncière pour la finalisation de la voie verte reliant le lac à la passerelle Franqueville

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

Afin de finaliser la voie verte reliant le lac d'Aressy à la passerelle Franqueville, le projet prévoit la construction d'une passerelle au-dessus du Lagoin, sur la commune d'Aressy.

Il est nécessaire d'acquérir une emprise à extraire de la parcelle cadastrée commune d'Aressy, section AK n°67, pour une superficie estimée à 342 m² avant arpentage, qui fera le lien entre la passerelle et les acquisitions foncières décidées au conseil communautaire du 15 décembre 2022 (voir plan de situation en annexe).

Ce foncier, qui comprend une partie de chemin, appartient à la SCI HAVASU.

Un accord est intervenu avec les gérants de la SCI pour une cession au prix de 6 000 €.

L'ensemble des frais liés à cette transaction, dont les frais de géomètre et de notaire, incomberont à la CAPBP.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'acquérir auprès de la SCI HAVASU, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une emprise foncière estimée à 342 m² avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée commune d'Aressy, section AK n°67, au prix de 6 000 € et aux conditions ci-dessus exposées ;
- 2. Autoriser M. le Président à signer tous les documents et actes concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. Décider que le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU